
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 432-2001, 11 avril 2001

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Externe en soins infirmiers

— Actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés
— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 25 avril 2001, 133^e année, numéro 17, page 2599.

À la page 2599, article 1, 4^e ligne, on aurait dû lire «paragraphe 1^o» au lieu de «paragraphe 4^o».

36110

Avis

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25)

Groupement des assureurs automobiles

— Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 2 mai 2001, 133^e année, numéro 18, page 2809.

À la page 2814, barème numéro **6 a**) ; on aurait dû lire «**Dépassement sur des chaussées latérales**» au lieu de «**Dépassement interdit**».

À la page 2814, barème numéro **6 b**) ; on aurait dû lire «**Dépassement sur des chaussées latérales dans une intersection**» au lieu de «**Dépassement dans une intersection**».

36111